

# **Loi approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015 (11895)**

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 18, alinéa 2, lettre k, de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;  
vu l'article 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015;  
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) du 16 mars 2016,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015 est approuvé.